



**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU ROCHER-PERCÉ  
MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS**

**Aux Contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC**

**Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité,**

**QUE** lors de la séance extraordinaire du 31 août 2020, le Conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, a adopté le règlement numéro 2020-04 concernant les chiens;

**QUE** ledit règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture et sur le site internet de la municipalité au [www.munpdg.ca](http://www.munpdg.ca)

Donné à Port-Daniel-Gascons, ce 01 jour du mois de septembre 2020.

Marlyne Cyr  
Directrice générale

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Marlyne Cyr, directrice générale, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus conformément à la Loi, le 01 septembre 2020.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 01 septembre 2020.

Marlyne Cyr  
Directrice générale